

DECISION DE LA PRESIDENTE N°51/2025

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé PROJET NANASHI, présenté par le TNG Théâtre Nouvelle Génération et conventions de partenariat tripartites entre le TNG, la Communauté de Communes de la Dombes et le Collège Eugène Dubois, à Châtillon-sur-Chalaronne, d'une part, et le Collège Léon Comas, à Villars-les-Dombes, d'autre part.

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle de catégorie 3 (diffuseur) n° PLATESV-D-2021-004295,

Dans le cadre des missions de décentralisation du Théâtre Nouvelle Génération - Centre dramatique national de Lyon, le TNG, et la Communauté de Communes de la Dombes s'associent pour développer des activités de diffusion et de médiations artistiques et culturelles auprès des publics de ce territoire, autour du projet intitulé Projet NANASHI.

Par un contrat de cession du droit d'exploitation, le TNG s'engage à donner 5 représentations du spectacle intitulé Projet NANASHI selon le planning suivant :

- Jeudi 9 octobre 2025, à 10h05 et 14h16 : 2 représentations scolaires au Collège Eugène Dubois, à Châtillon-sur-Chalaronne,
- Vendredi 10 octobre 2025, à 10h35 et 14h30 : 2 représentations scolaires au Collège Léon Comas, à Villars-les-Dombes,
- Mercredi 22 octobre 2025, à 15h : 1 représentation tout-public gratuite à L'ATELIER 208 de Saint-André-de-Corcy.

Le contrat de cession s'élève à un montant de 11 836,34 € HT, soit 12 487,34 € TTC (TVA à 5,5 %), détaillé comme suit :

- Les représentations et frais annexes liés : 9 004,34 € HT, soit 9 499,57 € TTC,
- Des ateliers (50h d'intervention) et frais annexes liés : 2 832,00€ HT, soit 2 987,76 € TTC.

Les autres clauses du contrat précisent notamment les obligations respectives du producteur du spectacle (Le TNG) et de l'organisateur (La CCD), les obligations techniques, les assurances souscrites et les conditions d'annulation éventuelle du contrat.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Projet NANASHI nécessite la signature de conventions de partenariat tripartite entre le TNG Théâtre Nouvelle Génération, la Communauté de Communes de la Dombes et chacun des Etablissements, le Collège Eugène Dubois, à Châtillon-sur-Chalaronne et le Collège Léon Comas, à Villars-les-Dombes, pour les spectacles et les ateliers de pratique artistique qu'ils accueillent respectivement.

Les clauses de la convention de partenariat précisent notamment les obligations respectives des signataires, les conditions techniques pour les représentations, les assurances souscrites, le financement et les conditions d'annulation éventuelle de la convention.

DECIDE

Article 1 :

De signer, dans les conditions énoncées ci-dessus :

- le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulée Projet NANASHI présenté par le TGN Théâtre Nouvelle Génération, pour 5 représentations les 9,10 et 22 octobre 2025, et un montant total de 11 836,34 € HT, soit 12 487,34 € TTC (TVA à 5,5 %),
- la convention de partenariat entre le TGN Théâtre Nouvelle Génération, la Communauté de Communes de la Dombes et le Collège Eugène Dubois, à Châtillon-sur-Chalaronne, autour du spectacle intitulé Projet NANASHI,
- la convention de partenariat entre le TGN Théâtre Nouvelle Génération, la Communauté de Communes de la Dombes et le Collège Léon Comas, à Villars-les-Dombes, autour du spectacle intitulé Projet NANASHI.

Article 2 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 3 octobre 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.